



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 36

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Christine MARTIN	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAUPIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Claire TOMASELLI	Madame Ludmila MONTEIRO	
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Projet de régénération urbaine de l'axe Sud allant de Dijon à Chenôve - Demande de subventions

L'entrée Sud de Chenove à Dijon - ex-route départementale 974 - dite "route de Beaune" - constitue un site stratégique de développement à l'horizon 2030 ou 2040. De part et d'autre de cet axe, le tissu urbain, en pleine mutation, offre une opportunité exceptionnelle de renouvellement permettant l'accueil de logements, d'équipements et d'activités nécessaires au territoire. C'est aussi un axe porteur d'enjeux en matière de développement des modes de déplacements alternatifs de l'automobile.

Il s'agit dès lors de réussir cette transformation/régénération en intégrant les enjeux de la transition climatiques tels qu'adoptés dans le projet Métropolitain.

Considérant que pour ce faire Dijon métropole a :

- Reconnu, par délibération du 30 juin 2021, l'intérêt métropolitain du réaménagement de l'entrée Sud de la métropole ;
- Décidé, par délibération du 30 septembre 2021, d'une part de prendre en considération la nécessité d'engager une étude globale et d'autre part, d'instaurer un périmètre d'étude en application de l'article L. 424-1 2°) du code de l'urbanisme permettant de sursoir à statuer sur les demandes de permis et déclarations préalables dans des conditions bien définies ;
- Approuvé, lors du conseil métropolitain du 30 septembre 2021, la convention de prestations intégrées confiant à la SPLAAD un mandat en vue de la réalisation d'études préalables à la mise en œuvre du projet urbain, pour un montant évalué à 760 000 € HT comprenant 50 000 € HT de rémunération de la SPLAAD.

Tenant compte de :

- La convention de prestations intégrées signée le 25 octobre 2021 par Le Président de Dijon métropole et la SPLAAD portant notamment sur le montant des études préalables rappelé ci-avant ;
- La notification de la SPLAAD en date du 19 septembre 2023 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société ALGOE Consultants (mandataire) et UPTopie (co-traitant) ;
- Des missions de ce bureau d'étude consistant notamment à rédiger le cahier des charges pour la consultation d'équipes pluridisciplinaires (architectes/urbanistes/paysagiste/économistes) en vue de l'élaboration d'un plan guide et d'autre part, assister la collectivité dans le cadre du dialogue compétitif pour le choix du plan guide.

Au vu de ces éléments, il convient désormais de solliciter les concours financiers auprès des partenaires, à leur taux maximum, et notamment celui de l'Etat au titre du dispositif de transformation des zones commerciales dans le cadre d'un plan de transformation environnementale.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de cette étude, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif de transformation des zones commerciales à l'appui d'un plan de transformation environnementale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole ou, par délégation le Vice-Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 42 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Président,
Monsieur REBSAMEN